

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 30 mars 2023

Présents : Mme ADAM Marie-Madeleine ; M. BEGUIN Jean-Marc ; Mme BEGUIN Sandrine ; M. CREPIN Jean-Paul ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme NEUBARTH Kirsten ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents : M. James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-12 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Vu Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;  
 Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;  
 Vu la commission finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ..... 43,08% (taux inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ..... 18,83% (taux inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : ..... 17,39% (taux inchangé)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



*Signature*

Le Maire,  
 Jean-Marc BEGUIN